
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-6
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 et notamment l'article 11-2
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008

Délibération CAC n° 16- 2023

2- Présidence des formations restreintes du conseil académique (pour vote)

2- 1 – Présidence du conseil académique restreint

Le président de l'Université Rennes 2, Vincent GOUËSET, propose aux membres de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et de la commission de la recherche (CR) que Gaïd LE MANER IDRISSE soit présidente du conseil académique en formation restreinte et présidente de la commission de la recherche en formation restreinte à titre provisoire.

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Votants : 61

Présents : 36

Représentés : 25

Gaïd LE MANER IDRISSE : 61 voix

La Présidente du conseil académique de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA



La proposition de présidence du conseil académique restreint et de commission de la recherche restreinte, à titre provisoire par Gaïd LE MANER IDRISSE est approuvée.